

TABLEAU de PRISE en CHARGE des DEPENSES de SOINS

La prise en charge des dépenses de soins, par l'établissement ou par les résidents a lieu en application :

- des articles R314-164 et R314-168 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- du décret 99-316 du 26 avril 1999 modifié relatif aux modalités de tarification et de financement des Etablissements hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,
- de l'arrêté du 26 avril 1999 modifié relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins.

Le tableau suivant détaille les différentes prestations qui sont à la charge des résidents ou de l'établissement, résultant de l'option tarif global retenue par l'établissement dans le cadre de la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2010 :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	A la charge du RESIDENT	A la charge de l'EHPAD
Honoraires des médecins spécialistes libéraux	OUI	NON
Honoraires des médecins généralistes libéraux intervenant dans l'établissement	NON	OUI
Honoraires des autres auxiliaires médicaux (kiné, orthophonistes, etc...) intervenant dans l'établissement	NON	OUI
Honoraires des intervenants para-médicaux non prescrits	OUI	NON
Honoraires des chirurgiens-dentistes réalisés tant en établissement de santé qu'en cabinet de ville	OUI	NON
Frais de prothèses dentaires, soins conservateurs dentaires réalisés tant en établissement de santé qu'en cabinet de ville	OUI	NON
Frais de transports y compris pour consultations à l'extérieur (Taxi, VSL, sanitaires...);	OUI	NON
Interventions in situ des équipes pluridisciplinaires relevant des secteurs de psychiatrie générale	OUI	NON
Séjours et interventions de services de suppléance aux insuffisants rénaux et respiratoires chroniques	OUI	NON
Analyses de biologie (sauf actes ana-path)	NON	OUI
Actes de radiologie conventionnelle, échographies, dopplers	NON	OUI
Coronarographies et radiothérapie (sans hospitalisation)	OUI	NON
Scanners, IRM, Scintigraphies	OUI	NON
Consultations externes à l'hôpital	OUI	NON
Frais d'hospitalisation avec ou sans hébergement incluant les prises en charge au sein des structures de soins alternatives à l'hospitalisation (HAD)	OUI	NON
Forfait hospitalier	OUI	NON
Frais d'obsèques, d'inhumation, de crémation et de transfert et de conservation	OUI	NON
Appareillages et prothèses (appareillage dentaire, auditif, lunettes...)	OUI	NON
Dispositifs médicaux selon une liste limitative	NON	OUI
Dispositifs médicaux (ex : fauteuil roulant) qui ne peuvent servir à un autre résident compte tenu des adaptations indispensables effectuées sur les dispositifs pour répondre au handicap durable du résident	OUI	NON
Prestations particulièrement coûteuses	OUI	NON
Médicaments inscrits sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux	NON	OUI
Médicaments inscrits sur la liste des spécialités agréées aux collectivités	NON	OUI
Médicaments réservés à l'usage hospitalier	NON	OUI